

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Date de convocation : 05-07-2020

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : En exercice : 29
 Présents : 23
 Absents excusés et représentés : 5
 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT LE ONZE JUILLET à 10 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle La Grange, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire,

PRESENTS

Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Mohand OULD SLIMANE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Fetta BOUHEDJAR, Patrick ATTARD, Dalila CHAÏBELAÏNE, Patrick LEROY, Jennifer IMBERT, Eladio CRIADO, Marina CALVI, Magali MAIGNEN-MAZIERE, Justine SABY, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Jérôme HAJJAR

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Antoine MORELLI a donné procuration à Françoise PAYEN, Catherine DUQUESNE a donné procuration à Alain DUQUESNE, Martin JARDILLIER a donné procuration à Mohand OULD SLIMANE, Pierre GUERREIRO a donné procuration à Patrick ATTARD, Agnès JONNEAU a donné procuration à Bruno MARCILLAUD

ABSENTS

Philippe BENISTI

SECRETAIRE DE SEANCE

Justine SABY



I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS N° DG-20-027 A DG-20-031 PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

20-034. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, permettant au conseil municipal de déléguer une partie de ses compétences au maire, l'article L. 2122-17 relatif à la suppléance du maire, L. 2122-18 et L. 2122-19 relatifs aux délégations de fonctions et de signatures accordées par le maire,

Considérant la nécessité de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vue d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et de permettre une parfaite continuité du service public,

Considérant la volonté de déléguer au maire la compétence en matière de marchés et accords-cadres pour le lancement de toutes les procédures dans tous les cas, et pour toutes les décisions en matière de fourniture et services jusqu'aux seuils de procédure formalisée et jusqu'à 500 000 € HT en matière de travaux ; ceci afin de permettre une bonne gestion des affaires courantes tout en assurant l'existence de débats démocratiques au sein du conseil,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A la majorité (21 voix Pour, Abstention : 7),

Article 1

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans les limites suivantes :

- Les droits nouveaux peuvent être fixés par le maire dans la limite du prix de revient des prestations pour la Commune,
- Les tarifs des participations familiales des activités destinées à la population (restauration scolaires, repas pour les personnes retraitées à partir de 60 ans, repas du personnel municipal, repas des stagiaires et des personnes ne travaillant pas pour la ville, repas du personnel qui déjeune avec les enfants, ALSH, Planet'Ados, Espace jeunes, accueils périscolaires, études surveillées, séjours, classes de découvertes, Conservatoire, CISL...), sont fixés par le maire au vu des propositions de la commission ad hoc et basés sur une participation des usagers correspondant à un pourcentage du coût de la prestation,
- D'une manière générale, le maire fait évoluer les tarifs existants sur la base de l'inflation sauf circonstances particulières que le maire motivera dans son compte rendu d'exercice des délégations ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le maire reçoit délégation, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour contracter tout type d'emprunt et pour tout avenant, tout acte de négociation et de remboursement, même anticipé d'emprunts.

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils suivants :

- Jusqu'à 500 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux,
- Jusqu'au seuil de procédure formalisée pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services en vigueur ;

Dans tous les cas, le maire prend toute décision concernant le lancement des procédures.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans toutes actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € HT ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention dans le cadre des participations au coût des équipements ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (préemption sur les fonds de commerce) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 1 000 000 €, sans possibilité de subdélégation à un établissement tiers qui devra être approuvée par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (État, réserves parlementaires, collectivités territoriales, organismes syndicaux...) pour tous sujet. Les engagements pris en contrepartie dans le cadre des conventions restent soumis à la compétence du conseil municipal ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ; ainsi que par le directeur général des services et les responsables de services communaux au sens de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, agissant par délégation du maire.

Article 3

Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et Abstention : 1

20-035. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-10 et L.2121-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R 123-7 à R.123-15

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A la majorité (27 voix Pour, Abstention : 1)

Article unique

Fixe le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 8 sièges. Les sièges seront répartis en fonction de l'application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et Abstention : 1

20-036. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L 2123-24 du CGCT fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1015) et en fonction de la strate démographique de la commune,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les délibérations n°20-031 et 20-033 portant respectivement élection du Maire et de 8 adjoints au maire,

Considérant le souhait de créer par arrêté du Maire 4 postes de conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de la strate démographique de Rungis, le taux maximal de

l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de la strate démographique de Rungis, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 22 %,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (21 voix Pour, Abstention : 7)

Article 1

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-24 :

- le maire : 53 % de l'indice 1015, soit 2059.17 bruts mensuels,
- 8 adjoints : 17.58% de l'indice 1015, soit 683.71 euros bruts mensuels,
- 3 conseillers délégués : 9.80% de l'indice 1015, soit 381.16 euros bruts mensuels,
- 1 conseiller délégué : 8.02% de l'indice brut 1015, soit 312.14 euros bruts mensuels.

Article 2

Les indemnités de fonction seront versées :

- à compter du 5 juillet 2020 pour le Maire et les adjoints au maire,
 - à compter du caractère exécutoire de l'arrêté du Maire portant création des postes de conseillers délégués,
- et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.

Article 4

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et Abstention : 7

20-037. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la proposition du Maire de former 16 commissions municipales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Fixe le nombre de membres des commissions à 10 dont 2 sièges pour le groupe « Rungis agissons ensemble » et 1 siège pour le groupe « Rungis avenir » après application de la représentation proportionnelle.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Article 2

Les commissions suivantes sont créées

- FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- URBANISME, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- RESSOURCES HUMAINES ET CONDITIONS DE TRAVAIL
- RELATIONS EXTERIEURES, EMPLOI ET JUMELAGES
- CULTURE, PATRIMOINE, ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES
- VIE SOCIALE, ANIMATION LOCALE, SOLIDARITES ET SENIORS
- LOGEMENT
- COMMUNICATION, NUMERIQUE, VILLE CONNECTEE ET VIE CITOYENNE
- JEUNESSE
- SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES
- PETITE ENFANCE ET EDUCATION
- TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET PATRIMOINE BATI
- PERSONNES EN SITUATIONS DE HANDICAP, SANTE, CONDITIONS DES FEMMES ET INTERGENERATIONNEL
- SECURITE, TRANSPORTS ET COMMERCES DE PROXIMITE
- DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
- TRANSITION ENERGETIQUE

Article 3

Compose ainsi qu'il suit les dites commissions :

- COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. BRUNO Antoine
3. OULD-SLIMANE Mohand
4. DUQUESNE Alain
5. KORCHEF-LAMBERT Patricia
6. CRIADO Eladio

7. BASTIDE Véronique
8. GASSER Dominique
9. MONGIN Anne-Sophie
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **ATTARD Patrick**
3. BRUNO Antoine
4. BASTIDE Véronique
5. DUQUESNE Alain
6. JARDILLIER Martin
7. LEROY Patrick
8. MONGIN Anne-Sophie
9. WILLEM Béatrice
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **KORCHEF-LAMBERT Patricia**
3. MORELLI Antoine
4. MAIGNEN-MAZIERE Magali
5. PAYEN Françoise
6. CHAÏBELAÏNE Dalila
7. CALVI Marina
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION RELATIONS EXTERIEURES, EMPLOI ET JUMELAGES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **KORCHEF-LAMBERT Patricia**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. BRUNO Antoine
5. BOUHEDJAR Fetta
6. SABY Justine
7. JARDILLIER Martin
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- CULTURE, PATRIMOINE, ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **BASTIDE Véronique**
3. IMBERT Jennifer
4. ATTARD Patrick
5. CALVI Marina
6. BRUNO Antoine
7. CHAÏBELAÏNE Dalila
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique

10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION VIE SOCIALE, ANIMATION LOCALE, SOLIDARITES ET SENIORS

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. DUQUESNE Catherine
4. CHAÏBELAÏNE Dalila
5. BOUHEDJAR Fetta
6. IMBERT Jennifer
7. MAIGNEN-MAZIERE Magali
8. REITER Corinne
9. WILLEM Béatrice
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION LOGEMENT

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. MAIGNEN-MAZIERE Magali
5. CRIADO Eladio
6. DUQUESNE Catherine
7. LEROY Patrick
8. REITER Corinne
9. WILLEM Béatrice
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION COMMUNICATION, NUMERIQUE, VILLE CONNECTEE ET VIE CITOYENNE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **CHAÏBELAÏNE Dalila**
3. CALVI Marina
4. SABY Justine
5. CRIADO Eladio
6. MAIGNEN-MAZIERE Magali
7. DUQUESNE Alain
8. CABIN Cyril
9. BEQUIN Jean-Denis
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION JEUNESSE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **OULD-SLIMANE Mohand**
3. BOUHEDJAR Fetta
4. ATTARD Patrick
5. PAYEN Françoise
6. KORCHEF-LAMBERT Patricia
7. IMBERT Jennifer
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **OULD-SLIMANE Mohand**
3. BENISTI Philippe
4. CRIADO Eladio
5. PAYEN Françoise
6. BOUHEDJAR Fetta
7. GUERREIRO Pierre
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION PETITE ENFANCE ET EDUCATION

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **PAYEN Françoise**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. BOUHEDJAR Fetta
5. OULD-SLIMANE Mohand
6. JONNEAU Agnès
7. MAIGNEN-MAZIERE Magali
8. MONGIN Anne-Sophie
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET PATRIMOINE BATI

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **DUQUESNE Alain**
3. BASTIDE Véronique
4. JARDILLIER Martin
5. DUQUESNE Catherine
6. BENISTI Philippe
7. ATTARD Patrick
8. GASSER Dominique
9. MONGIN Anne-Sophie
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION PERSONNES EN SITUATIONS DE HANDICAP, SANTE, CONDITIONS DES FEMMES ET INTERGENERATIONNEL

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **BOUHEDJAR Fetta**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. CALVI Marina
5. IMBERT Jennifer
6. MORELLI Antoine
7. GUERREIRO Pierre
8. REITER Corinne
9. WILLEM Béatrice
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION SECURITE, TRANSPORTS ET COMMERCE DE PROXIMITE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **ATTARD Patrick**
3. LEROY Patrick
4. DUQUESNE Alain
5. GUERREIRO Pierre
6. JARDILLIER Martin
7. BASTIDE Véronique
8. GASSER Dominique
9. WILLEM Béatrice
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **CRIADO Eladio**
3. ATTARD Patrick
4. JONNEAU Agnès
5. BRUNO Antoine
6. MORELLI Antoine
7. SABY Justine
8. BEQUIN Jean-Denis
9. WILLEM Béatrice
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **LEROY Patrick**
3. GUERREIRO Pierre
4. MORELLI Antoine
5. DUQUESNE Alain
6. BENISTI Philippe
7. ATTARD Patrick
8. BEQUIN Jean-Denis
9. MONGIN Anne-Sophie
10. HAJJAR Jérôme

Article 4

Dit que :

- le règlement intérieur du conseil municipal fixe les règles de fonctionnement des commissions ;
- chaque commission, lors de sa séance d'installation, devra fixer son périmètre d'intervention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-038. DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SIPPAREC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 et suivants,

Vu l'adhésion de la Ville à ce syndicat et conformément aux statuts,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après un vote à main levée,
A l'unanimité,

Article unique

Désigne pour représenter la commune auprès du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) :

- Monsieur LEROY Patrick

Comme délégué titulaire,

- Monsieur ATTARD Patrick

Comme délégué suppléant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-039. DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SIFUREP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 et suivants,

Vu l'adhésion de la Ville à ce syndicat et conformément aux statuts,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après un vote à main levée,
A la majorité (21 voix Pour, Abstention : 7)

Article unique

Désigne pour représenter la commune auprès du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) :

- Monsieur MORELLI Antoine

Comme délégué titulaire,

- Monsieur BENISTI Philippe

Comme délégué suppléant.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et Abstention : 7.

20-040. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT AUTOLIB VELIB METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5721-2 concernant la création d'un syndicat mixte,

Vu les statuts du syndicat mixte « Autolib' Métropole »,

Vu la délibération 13-128 du 17 décembre 2013 portant sur l'adhésion au Syndicat Autolib',

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (21 voix Pour, Abstention : 7)

Article unique

Désigne pour représenter la Commune de Rungis au Comité syndical du Syndicat Autolib' :

- Monsieur LEROY Patrick

Comme délégué titulaire,

- Monsieur JARDILLIER Martin

Comme délégué suppléant.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et Abstention : 7.

20-041. DESIGNATION DES DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT DES COMMUNES DE RUNGIS, THIAIS ET CHEVILLY-LARUE POUR LEUR PARTICIPATION A LA SAGAMIRIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 et suivants,

Vu l'adhésion de la Ville à ce syndicat et conformément aux statuts,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après un vote main levée,

A la majorité (21 voix Pour, Abstention : 7)

Article unique

Désigne :

- Monsieur MARCILLAUD Bruno

- Monsieur BRUNO Antoine

Comme membres élus pour représenter la commune auprès du Syndicat des communes de Rungis, Thiais, et Chevilly-Larue pour leur participation à la SAGAMIRIS.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

20-042. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SISID)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 et suivants,

Vu l'adhésion de la Ville à ce syndicat et conformément aux statuts,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après un vote à main levée,

A la majorité (21 voix Pour, Abstention : 7)

Article unique

Désigne membres pour représenter la commune auprès du Syndicat intercommunal des soins infirmiers à domicile (SISID) :

- Monsieur MORELLI Antoine
- Madame BOUHEDJAR Fetta
- Madame CHAÏBELAÏNE Dalila

Comme membres élus.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et Abstention : 7.

20-043. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRE DU DISTRICT DE L'HAY LES ROSES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 et suivants,

Vu l'adhésion de la Ville à ce syndicat et conformément aux statuts,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après un vote à main levée,

A la majorité (21 voix Pour, Abstention : 7)

Article unique

Désigne pour représenter la Commune auprès du Syndicat Intercommunal du Second Cycle du Second degré du District de l'Haÿ-les-Roses:

- Madame KORCHEF-LAMBERT Patricia
- Monsieur OULD-SLIMANE Mohand

Comme membres élus.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et Abstention : 7.

20-044. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LES CLOSEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après un vote à main levée,
A la majorité (21 voix Pour, Abstention : 7)

Article unique

Désigne :

- Madame PAYEN Françoise

Comme membre élu pour représenter la commune auprès du Conseil d'administration du Collège les Closeaux.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et Abstention : 7.

20-045. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après un vote à main levée,
A la majorité (21 voix Pour, Abstention : 7)

Article 1

Désigne :

- Madame BOUHEDJAR Fetta

Comme conseiller municipal auprès du conseil de l'école maternelle Médecis,

Désigne :

- Madame MAIGNEN-MAZIERE Magali

Comme conseiller municipal auprès du conseil de l'école maternelle Les Sources,

Désigne :

- Madame SABY Justine

Comme conseiller municipal auprès du conseil de l'école maternelle La Grange,

Désigne :

- Madame CHAÏBELAÏNE Dalila

Comme conseiller municipal auprès du conseil de l'école élémentaire Les Antes,

L'adjointe au Maire, Madame PAYEN Françoise, ayant en charge notamment l'éducation est désignée, en sus, représentante au sein des 4 conseils d'école.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et Abstention : 7.

20-046. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L. 2123-16,

Considérant que pendant leur mandat les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide que chaque membre du conseil municipal qui a la qualité de salariés, a droit à un congé de formation dont la durée est fixée à 18 jours ; et ce, pour la durée du mandat.

Article 2

Décide de répartir le budget de la façon suivante :

- la moitié pour des actions collectives,
- la moitié pour des actions individuelles.

Ces deux enveloppes sont fongibles selon les besoins.

Article 3

Dit qu'un règlement intérieur précisera les modalités de mise en œuvre de la délibération, en fixant notamment le circuit interne des demandes d'inscription.

Article 4

Dit que conformément à l'article L. 2123-14 le montant des dépenses de formation est plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Article 5

Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ouvrent droit à remboursement.

Article 6

Les pertes de revenus subies, par l'élu salarié, du fait de l'exercice de son droit à la formation, sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-047. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise les pouvoirs des comptables publics en matière de recouvrement des titres exécutoires en l'absence de paiement spontané de la part du débiteur,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant la volonté de la Ville de recouvrer les titres émis,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'accorder une autorisation permanente au comptable public pour poursuivre les redevables jusqu'à opposition à tiers détenteur (Caisse d'Allocations Familiales, l'employeur ou les banques)

Article 2

Fixe cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

20-048. TAXE DE SEJOUR 2020 - EXONERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la période d'urgence sanitaire, assortie d'un confinement de la population, a entraîné une fermeture de la quasi-totalité des hébergements situés sur le territoire communal,

Considérant que la ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'adopter une exonération totale sur le montant de la Taxe de Séjour, pour les nuitées effectuées du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2

Dit que cette exonération s'applique uniformément à tous les redevables de cette taxe présents sur le territoire communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

20-049. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA ORSA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 07.077 du 18 juin 2007 portant sur l'opération d'intérêt national – Protocole Orly Rungis Seine Amont,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après un vote à main levée,
A la majorité (21 voix Pour, Abstention : 7)

Article unique

Désigne :

- Monsieur MARCILLAUD Bruno

Comme délégué titulaire

- Monsieur BRUNO Antoine

Comme délégué suppléant

pour représenter la commune auprès de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA-ORSA).

Délibération adoptée par 21 voix Pour et Abstention : 7.

20-050. DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SIGEIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 et suivants,

Vu l'adhésion de la ville a ce syndicat et conformément aux statuts,

Ayant entendu l'expose de son rapporteur, monsieur le maire,

Le conseil municipal,
Après un vote à main levée,
A la majorité (21 voix pour, abstention : 7)

Article unique

Désigne pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-france (SIGEIF) :

- Monsieur LEROY Patrick

Comme délégué titulaire,

- Monsieur MORELLI Antoine

Comme délégué suppléant.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et Abstention : 7.

20-051. DESIGNATION DE SIX DELEGUES TITULAIRES ET DE SIX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts visant la création d'un syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et son quartier,

Vu la délibération n° 16-023 du conseil municipal en date du 8 mars 2016 portant approbation de la création dudit syndicat, adhésion de la Ville de Rungis et désignation de ses représentants au comité syndical,

Vu la modification des statuts du Syndicat établie, en vue notamment de faire évoluer le nombre de représentants de la Ville de Rungis au Comité syndical,

Ayant entendu l'exposé de son rapport, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (21 voix Pour, Contre : 1, Abstention : 7)

Article 1

Désigne pour représenter la Ville au sein du Comité syndical :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur MARCILLAUD Bruno
- Madame BASTIDE Véronique
- Monsieur BRUNO Antoine
- Monsieur ATTARD Patrick
- Monsieur LEROY Patrick
- Monsieur MORELLI Antoine

En qualité de membres suppléants :

- Madame CHAÏBELAÏNE Dalila
- Monsieur CRIADO Eladio
- Monsieur DUQUESNE Alain
- Monsieur JARDILLIER Martin
- Madame MAIGNEN-MAZIERE Magali
- Monsieur HAJJAR Jérôme

Délibération adoptée par 21 voix Pour et Abstention : 7.

20-052. ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-10 et L.2121-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R 123-8,

Vu la délibération n° 20-035 du 11 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de membres du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS en plus du Maire, président de droit du CCAS,

Considérant que les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de voter à main levée,

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste « De l'ambition pour Rungis » : Mme IMBERT Jennifer, Mme DUQUESNE Catherine, M. LEROY Patrick, Mme BOUHEDJAR Fetta, M. MORELLI Antoine, M. BRUNO Antoine
- Liste « Rungis agissons ensemble » : Mme WILLEM Béatrice et Mme REITER Corinne,

L'unanimité des membres présents se prononce favorablement sur un vote à main levée :

Les résultats du vote pour les deux listes présentées sont les suivants :

Nombre de votants (présents et pouvoirs) :	27
Abstention :	0
Contre :	1
Pour :	26
Majorité absolue :	15

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « De l'ambition pour Rungis » obtient 6 sièges et la liste « Rungis agissons ensemble », 2 sièges,

Sont ainsi déclarés élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme IMBERT Jennifer, Mme DUQUESNE Catherine, Mme BOUHEDJAR Fetta, Mme WILLEM Béatrice et Mme REITER Corinne
- M. LEROY Patrick, M. MORELLI Antoine et M. BRUNO Antoine.

20-053. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou représentant est membre de droit de ladite commission en sa qualité de Président ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste « de l'ambition pour Rungis », M. Bruno, Morelli, Duquesne, Mme Bastide, en qualité de membres titulaires et M. Criado, Attard, Leroy et Mme Maignen-Mézières, en qualité de membres suppléants

Liste « Rungis agissons ensemble », M. Gasser, en qualité de membre titulaire et Mme Mongin, en qualité de membre suppléant,

L'unanimité des membres présents se prononce favorablement sur un vote à main levée :

Les résultats du vote pour les deux listes présentées sont les suivants :

Nombre de votants (présents et pouvoirs) :	27
Abstention :	0
Contre :	1
Pour :	26
Majorité absolue :	15

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « de l'ambition pour Rungis obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants et la liste 'Rungis agissons ensemble », 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Sont ainsi déclarés élus,

Monsieur BRUNO Antoine,
Monsieur MORELLI Antoine,
Monsieur DUQUESNE Alain,
Madame BASTIDE Véronique,
Monsieur GASSER Dominique,

Comme membres titulaires.

Monsieur CRIADO Eladio,
Monsieur ATTARD Patrick,
Monsieur LEROY Patrick,
Madame MAIGNEN-MAZIERE Magali,
Madame MONGIN Anne-Sophie,

Comme membres suppléants à la commission d'appel d'offres.

L'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, le Maire, participera à la commission d'appel d'offres en qualité de Président.

Seront invités avec avis consultatif :

- le comptable public ou son représentant ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Madame la Directrice Générale des Services ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ou son représentant, assisté de ses adjoints compétents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00

Rungis, le 24 juillet 2020

Le Maire,



Bruno MARCILLAUD